

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Services Généraux
Service Parc Auto
11391

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 AVRIL 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / M. YVES MORAINÉ**

**OBJET : Mise à la réforme et cession de véhicules et matériel appartenant au Conseil
départemental des Bouches-du-Rhône.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'administration générale et aux services généraux, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'état de certains véhicules et matériel des services du Conseil départemental amène à proposer leur réforme et leur cession.

Concernant les véhicules, la présente proposition de réforme a été élaborée en appliquant les critères en vigueur, énumérés ci-dessous, étant précisé qu'il s'agit de critères plancher et non systématiques :

A) Critères par défaut = âge et kilométrage :

- Véhicules légers type petite et moyenne citadine (Twingo, Megane...), utilitaires légers de type fourgonnette ou fourgon (Kangoo, Partner, Trafic...) : véhicules affichant plus de 100 000 kilomètres au compteur et/ou âgés de plus de 10 ans.
- Véhicules légers type routière (Laguna) : véhicules affichant plus de 120 000 kilomètres au compteur et/ou âgés de plus de 10 ans.
- Véhicules type 4X4 : véhicules affichant plus de 130 000 kilomètres au compteur et/ou âgés de plus de 10 ans.
- Engins type remorque, échelle, chenillard : engins âgés de plus de 10 ans et/ou dont l'état mécanique nécessite leur retrait du service.

B) Critères dérogatoires :

- État mécanique et/ou carrosserie : certains véhicules, 4x4 et engins, d'un âge ou d'un kilométrage inférieur, peuvent être malgré tout proposés à la réforme, lorsqu'une expertise effectuée au sein des ateliers mécaniques départementaux a mis en évidence leur mauvais état, ou une vétusté significative de leur mécanique et/ou de leur carrosserie.
- Véhicules sinistrés : il s'agit de véhicules ayant été volés ou accidentés et déclarés techniquement ou économiquement irréparables. Leur réforme doit être prononcée préalablement à l'acceptation par la collectivité de son indemnisation.

Une fois réformés, ces véhicules seront cédés selon la procédure suivante :

- 1/ Les véhicules dont l'état le permettra, pourraient être cédés à titre gracieux à des associations, des organismes publics ou des communes, qui en auraient préalablement fait la demande, après avis de la Commission d'attribution conformément aux principes définis dans la délibération N°39 du Conseil départemental du 25.03.2016.
- 2/ Les véhicules qui n'auraient pas été attribués aux associations susmentionnées seront vendus aux enchères par un Opérateur de Ventes Volontaires (OVV) ayant conclu un contrat public avec la Collectivité.
- 3/ Les véhicules dont l'état ne permet pas une vente satisfaisante seront cédés au plus offrant, à des épavistes.
- 4/ Enfin, les véhicules sinistrés et déclarés irréparables, seront cédés à l'assureur du Département, en contrepartie de l'indemnisation de la collectivité.

L'annexe I présente les véhicules à réformer et céder en vente aux enchères.

Concernant le matériel une pelliculeuse, surdimensionnée et extrêmement complexe à utiliser par les opérateurs, n'a plus aucune utilité pour le service impression n'effectuant plus de travaux avec finition pelliculée.

Par conséquent, il est proposé de réformer ce matériel.

A l'issue de l'approbation de ce rapport par la Commission permanente, cette pelliculeuse sera proposée à la vente.

Il convient de préciser que ce bien, acheté en 2016 pour une valeur de 33 000 €, n'a pas atteint la durée d'amortissement fixée par la collectivité.

Toutefois, conformément à l'article D.3321-1 du CGCT ce matériel sera cédé, via le service des domaines, à un prix égal ou supérieur à la valeur réelle du bien.

Dans le cas d'une cession inaboutie, ce matériel pourra être cédé à titre gratuit, la valeur réelle du bien s'apparentera alors à une subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL